



Lotissement « Les Jardins du Patis 2 »

Règlement de commercialisation

1. Situation

La commune va procéder à la commercialisation du lotissement communal « Les Jardins du Pâti 2 » comprenant 43 lots de terrains à bâtir viabilisés. Ce lotissement se situe sur la route des Epesses, à la sortie du bourg.

2. Conditions de commercialisation

La commune de Saint Mars la Réorthe souhaite que la commercialisation de son lotissement communal soit réalisée de façon transparente.

La vente des lots est réservée exclusivement aux personnes physiques. Les sociétés ou les structures collectives qui répondent à des objectifs d'investissement ou de promotion immobilière ne peuvent pas candidater.

La commercialisation des lots sera annoncée aux personnes qui ont manifesté leur intérêt et ont sollicité leur inscription sur une liste d'attente. L'information sera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

3. Dossier de candidature

Ce dernier sera constitué des éléments suivants :

- règlement de commercialisation signé
- le formulaire d'option complété et signé

NB : Le(s) signataire(s) de l'acte d'acquisition devra/ont être le(s) même(s) que celui (ceux) mentionné(s) sur le dossier de candidature.

4. Critères d'attribution des lots

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui en détient le plus. L'ordre de dépôt des dossiers complets sera pris en compte en cas d'égalité de points.

Destination du logement

- Résidence principale du candidat : 50 points
- Bien non destiné à la résidence principale du candidat : 10 points
- Résidence secondaire du candidat : 5 points

Commune de résidence actuelle

- Saint Mars la Réorthe et communes limitrophes (Les Herbiers, Les Epesses, Sèvremont et Saint Paul en Pareds) : 20 points
- Autres : 10 points

Age (moyenne d'âge du ou des co-demandeurs)

- Moins de 30 ans : 20 points
- De 30 à 40 ans : 10 points
- Plus de 40 ans : 5 points

Lieu de l'emploi (moyenne kilométrique du ou des co-demandeurs)

Critère à remplir uniquement si vous candidatez pour une résidence principale.

> Commune de l'emploi à préciser

- Moins de 15 km : 20 points
- Plus de 15 km : 10 points
- Autres : 5 points

Composition du foyer :

Critère à remplir uniquement si vous candidatez pour une résidence principale.

- 4 ou plus : 40 points
- 3 : 30 points
- 2 : 20 points
- 1 : 10 points

5. Prix de vente des terrains

Le prix de vente des terrains est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des tranches (3 tranches).

6. Options

Possibilité de mettre une option sur 5 terrains (ordre de priorité).
